

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 31 mai 2016 à 20h30

L'an deux mille seize, le sept avril à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 23 mai 2016 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 3 Pascal COFFIN (pouvoir donné à Jean-Claude BOURIAT), Bernadette LIMERAT (pouvoir donné à Claire PUPION) et Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Bernard CAPELLE).

Absent 1 Suzanne ARTIGANAVE

La convocation a été affichée le 23 mai 2016. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécuriser la rue de l'Eglise par la réalisation de trottoirs et d'aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération s'élève à coût total de 119 844.15 € HT soit 143 812.98 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, considérant les dépenses liées à l'opération :

- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Electrification rurale – programme « éclairage public (SDEPA) – communes rurales (aérien) 2013 » ; approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 13EP162

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public – abords de la salle de sport.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (SDEPA) – communes rurales (Aérien) 2013 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	44 719.52 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 471.96 €
Frais de gestion du SDEPA	1 863.31 €
TOTAL	51 054.79 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	14 253.98 €
FCTVA	8 069.37 €
Participation de la commune aux travaux – fonds libres	26 868.13 €
Participation de la commune aux frais de gestion – fonds libres	1 863.31 €
TOTAL	51 054.79 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°3 : Tarifs salle de sports

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la salle de sports actuellement en cours de construction sera fonctionnelle dès la rentrée scolaire de septembre 2016.

Elle pourra ainsi accueillir les enfants de l'école dans le cadre de leurs activités sportives et périscolaires. Elle sera également mise à disposition de l'association de pelote constituée dans la commune et à toute personne qui en fera la demande sous réserve de disponibilités.

La mise à disposition de la salle sera prévue par créneaux d'une heure qu'il conviendra de réserver en mairie. Des badges seront alors mis à disposition des utilisateurs et leurs donneront accès à la salle pendant le créneau déterminé.

La vente de badges se fera en mairie par l'intermédiaire d'une régie spécifique créée à cet effet.

Aussi, il convient de se prononcer sur les tarifs liés à cette utilisation. Monsieur le Maire laisse à cet égard la parole à Monsieur DEAT-PLACETTE. Ce dernier explique avoir réalisé une étude des tarifs appliqués pour la mise à disposition d'un mur à gauche. Il propose au regard de ces tarifs et des coûts de fonctionnement présumés les prix suivants :

- Abonnement annuel (créneau fixe d'une heure par semaine) : 350 €
- Sans abonnement : une heure (ponctuellement, sous réserve de créneaux disponibles) : 10 €

Après un large débat, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'utilisation de la salle de sports telles que décrites ci-dessus ;
- **FIXE** les tarifs d'utilisation à 350 € pour un abonnement annuel (créneau d'une heure fixe par semaine) et à 10 € de l'heure pour les personnes non titulaires d'un abonnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

- **DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune à l'article 70688 « Autres prestations de services ».**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 2 Pour : 16 Contre : 0
(abstentions : Claire PUPION, Bernadette LIMERAT)*

Délibération n°4 : Tarification sociale en matière de transports publics – avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Ousse et la société des transports de l'agglomération paloise (STAP)

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP) pour définir les conditions juridiques et financières de son intervention en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains.

Par délibération en date du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 à cette convention afin de modifier le dispositif mis en place en ce qui concernait l'attribution des aides à certains publics.

Compte tenu de l'échéance de cette convention au 30 juin prochain et de la nécessité de revoir l'ensemble du dispositif mis en place en 2010 (notamment au niveau des critères d'attribution des aides), il semble important de se laisser, pour ce faire, un temps de réflexion et de travail suffisant.

Il conviendra également d'intégrer les nouveaux territoires qui entreront dans le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports Urbains du fait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et des Communauté de Communes de Gave et Coteaux et du Mieux de Béarn.

Enfin, par délibération du 2 mai 2016, le Comité Syndical du SMTU a décidé de la création d'un nouveau titre scolaire unique à 50 € par an valable toute l'année sur l'ensemble du réseau IDELIS et de supprimer les deux autres titres scolaires (scolarpass : 1 aller/retour par jour pendant l'année scolaire sauf vacances et studypass : 80 € par an avec un accès illimité au réseau IDELIS sur 10 mois).

Il convient de modifier la durée et le dispositif de la convention comme suit :

- prolonger d'une année la convention actuelle soit jusqu'au 30 juin 2017,
- créer un titre « SCOLAIRE CMU » afin que la commune établisse la compensation pour les ayant droits CMU scolarisés sur la base du nouveau titre « scolaire » à 50 €, en lieu et place du titre CMU.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé portant modification de la durée de la convention et des conditions de participation financière de la Commune de Ousse au dispositif en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la STAP, délégataire du service public des transports, et tous les actes qui s'y rattachent**
- **DIT que les dépenses seront imputées au Budget 2016 et suivants de la Commune de Ousse.**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 3
(contre : Claire PUPION, Bernadette LIMERAT, Sandrine MENGEOLE)*

Délibération n° 5 : Budget communal : Intégration en recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des familles de gens du voyage se sont installées sur une parcelle appartenant à la commune et située à IDRON.

A titre de dédommagement, les personnes intéressées ont remis en espèce la somme de 970 € à Monsieur le Maire. Il propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 970 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police**
- **Délibération n°2 : Electrification rurale – programme « éclairage public (SDEPA) – communes rurales (aérien) 2013 » ; approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 13EP162**
- **Délibération n°3 : Tarifs salle de sports**
- **Délibération n°4 : Tarification sociale en matière de transports publics – avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Ousse et la société des transports de l'agglomération paloise (STAP)**
- **Délibération n° 5 : Budget communal : Intégration en recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Christine COURTADE

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Christophe SOULAGNET.